

Le Fonds d'entraide de l'Etat

Certaines circonstances de la vie peuvent déstabiliser totalement un budget, au point qu'une personne ne parvienne plus à faire face à ses obligations. S'enclenche alors un processus d'endettement qui peut prendre la forme d'une vraie spirale infernale. Pour soutenir ses employés touchés par ces problèmes, l'Etat de Fribourg dispose de son propre Fonds d'entraide. Explications.

Un divorce, une hospitalisation, une dé-



pense imprévue, peuvent tout à coup peser sur un ménage jusqu'à menacer sérieusement son équilibre. On met de côté certaines factures pour pouvoir payer les plus urgentes et les retards s'accumulent, frais de rappel et amendes s'ajoutant aux dettes, pour constituer une montagne de plus en plus insurmontable. La personne surendettée voit bientôt ses comptes bancaires bloqués et n'est plus en mesure d'assumer les dépenses de la vie courante.

Faire face aux urgences

Pour venir en aide aux personnes qui connaissent de telles difficultés, l'Etat a créé son propre Fonds d'entraide en 1946. Il s'agit concrètement d'un prêt sans intérêt qui permet d'enrayer ce processus d'escalade et donne la possibilité de repartir sur une base saine. *"Le Fonds subvient momentanément aux besoins*

de la personne et à ceux de sa famille", indique Aline Clément, représentante du personnel au sein du Comité de gestion de ce fonds. *"Il sert uniquement au paiement des dépenses nécessaires, notamment celles concernant le logement ou les assurances, et ne peut en aucun cas permettre l'acquisition de biens matériels"*, précise-t-elle. Le Comité paie lui-même les factures, typiquement celles de la caisse maladie, des arriérés de loyers et des retards d'impôts, *"qui sont souvent celles que l'on laisse en souffrance dans ce genre de situation."*

Plan de désendettement

Il s'agit à proprement parler d'un prêt, car le Comité de gestion établit dès le départ un plan de remboursement avec la personne qui requiert son soutien. Ce remboursement s'échelonne sur plusieurs années (en principe quatre au maximum), en tenant compte de la capacité financière de l'employé concerné. Avec son accord, le montant mensuel convenu, qui peut aller de cent à plusieurs centaines de francs selon ses revenus, est directement ponctionné sur son salaire. Si nécessaire, le Comité de gestion fait appel

aux services de Caritas, qui possède les compétences nécessaires pour conseiller les personnes en situation de surendettement et les soutenir dans leur démarche.

Démarche

Le Fonds d'entraide s'adresse à tous les collaborateurs de l'Etat connaissant des difficultés temporaires. Mais comment ont-ils connaissance de ce Fonds plutôt discret? Notamment par le courrier d'information annuel que le Service du personnel et d'organisation (SPO) adresse à l'ensemble du personnel, *«mais aussi par les responsables des ressources humaines des différents services»*, indique Anne Helbling, secrétaire du Comité de gestion. *«Plus tôt les personnes en difficulté s'adressent à nous, mieux c'est»*, note encore cette collaboratrice du SPO, *«car leurs problèmes financiers tendent plutôt à se compliquer et à s'aggraver avec le temps.»* Les personnes concernées peuvent adresser leur requête au chef du SPO, accompagnée d'une lettre de motivation et de tous les éléments nécessaires à la prise de décision, à savoir: dépense à couvrir, montant du prêt demandé et éventuelles garanties.

Comité de gestion

Le Fonds d'entraide est géré par un Comité comptant trois participants, dont le directeur du Département des finances, le chef du SPO et un ou une représentante du personnel, *«afin qu'il bénéficie aussi d'un regard autre que celui des personnes occupant les plus hautes fonctions de l'Etat»*, indique Aline Clément, religieuse de profession, engagée dans le syndicat Syna et auprès de la FEDE. Le Comité est soutenu dans ses tâches par une secrétaire, qui recueille les demandes et constitue les dossiers en vue de la prise de décision.

Selon le témoignage d'Aline Clément, une dizaine de demandes sont adressées chaque année à ce Fonds d'entraide. Il est rare que le Comité de gestion ne puisse entrer en matière sur ces requêtes, *«mais il peut arriver qu'il accorde un prêt inférieur à celui demandé, en fonction du budget et de la situation.»* Ce Fonds a déjà permis à un certain nombre de collaborateurs de surmonter une passe difficile et de repartir d'un bon pied. *«Ces dix dernières années, il n'a que rarement été sollicité par la même personne une seconde fois»*, assure la représentante du personnel.

Ce Fonds est régi par le règlement du 13 décembre 1998 relatif au Fonds d'entraide sociale (RSF 122.73.61)